

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

## Commission permanente du 20 juillet 2017

## Décision n° CP-2017-1778

commune (s):

objet : Transport par véhicule des élèves et des étudiants handicapés de leur domicile à leur établissement

scolaire - Autorisation de signer les avenants n° 3 permettant d'assurer la continuité du service public

pour la période 2017-2018

service: Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle des

personnes âgées et des personnes handicapées

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Gandolfi

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : mardi 11 juillet 2017

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon Affiché le : vendredi 21 juillet 2017

<u>Présents:</u> MM. Kimelfeld, Grivel, Mmes Bouzerda, Vullien, MM. Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot.

<u>Absents excusés :</u> MM. Bret (pouvoir à Mme Gandolfi), Crimier (pouvoir à Mme Bouzerda), Philip (pouvoir à Mme Picot), Rousseau (pouvoir à Mme Glatard), Pouzol (pouvoir à Mme Poulain), Mme Belaziz (pouvoir à M. Kabalo), M. Vesco (pouvoir à M. Bernard).

Absents non excusés : M. Calvel.

## Commission permanente du 20 juillet 2017

## Décision n° CP-2017-1778

objet: Transport par véhicule des élèves et des étudiants handicapés de leur domicile à leur établissement scolaire - Autorisation de signer les avenants n° 3 permettant d'assurer la continuité du service public pour la période 2017-2018

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées

#### La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 11 juillet 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

La Métropole de Lyon est compétente pour le transport des élèves et étudiants en situation de handicap (TEH) du lieu de leur domicile à leur établissement scolaire en application des articles R 213-13 à R 213-16 du code de l'éducation et du règlement métropolitain des transports des élèves et étudiants en situation de handicap. Pour l'année scolaire 2015-2016, 1 200 élèves environ bénéficiaient d'une prise en charge organisée et financée par la Métropole. 4 possibilités sont offertes aux familles :

- transport en véhicule adapté,
- accompagnateur familial,
- forfait kilométrique,
- accompagnateur métropolitain.

Depuis le 1er janvier 2015, la mission, initialement portée par le Département, a été confiée à un service commun au Département du Rhône et à la Métropole, dans le cadre d'une convention conclue pour une durée allant du 1er janvier 2015 au 31 juillet 2016, prolongée par avenant pour 2 années supplémentaires.

La mise en œuvre du transport en véhicule adapté est réalisée dans le cadre de 61 marchés publics, passés initialement par le Département du Rhône avec 3 prestataires :

- VORTEX: 38 lots,

- JL INTERNATIONAL: 13 lots,

- ADIATE: 10 lots.

Ces marchés à bon de commande sans minimum ni maximum ont été conclus pour un an, à compter du premier jour de la rentrée scolaire 2014-2015 et sont reconductibles 3 fois. Les lots sont ainsi organisés par établissements scolaires : les circuits de ramassage des élèves métropolitains et départementaux peuvent donc être très imbriqués. Ces marchés ont fait l'objet d'un premier avenant pour leur transfert du Département du Rhône à la Métropole, à compter du 1er janvier 2015.

A la suite d'importants dysfonctionnements mettant en péril l'exécution des prestations, les 10 lots exécutés par la société ADIATE n'ont pas été reconduits à la rentrée scolaire 2016-2017. Les périmètres géographiques des établissements scolaires concernés ont été intégrés exceptionnellement, par la voie d'un deuxième avenant, dans quatre lots portés par la société VORTEX, d'une part, et dans un lot exécuté par la société JL INTERNATIONAL, d'autre part.

Ces 5 lots ont été remis en concurrence au cours du premier semestre 2017.

Les autres lots ont également fait l'objet d'un deuxième avenant visant à modifier les modalités et le délai de règlement des prestations prévus aux marchés initiaux.

En avril 2017, les 2 prestataires ont fait part de difficultés financières structurelles, liées pour partie à un déficit notable relevant de l'exécution de ces marchés.

Après analyse des coûts d'exploitation, il apparaît en effet que les sociétés VORTEX et JL INTERNATIONAL ont proposé un prix inférieur au coût de la prestation lors de leur passation et rencontrent depuis un déficit important, ne leur permettant pas de garantir la continuité du service pour la dernière période d'exploitation 2017-2018. Le service de transport des élèves handicapés de la Métropole de Lyon a donc engagé une négociation avec les 2 sociétés afin d'évaluer le coût réel d'exploitation des transports d'élèves pour la dernière période d'exécution 2017-2018 et envisage une augmentation du prix des prestations.

Exceptionnellement, et afin d'assurer la continuité de ce service en direction d'un public fragile, il a été proposé à la commission d'appel d'offres de la Métropole du 7 juillet 2017 de modifier par voie d'avenant les 34 marchés de transports portés par la société VORTEX, d'une part, et les 12 marchés exécutés par JL INTERNATIONAL, d'autre part, par une augmentation de 15 % leurs prix initiaux.

Ces avenants n° 3 porteraient donc le montant annuel de chacun de ces marchés à :

- s'agissant des 34 marchés exécutés par la société VORTEX :

Numéro de marché	Lot	Montant initial annuel (en € HT)	Montant initial annuel (en € TTC)	Montant initial revalorisé (en € HT)	Montant initial revalorisé (en €TTC)
2014-14032A	1	13 126,60	15 751,92	15 095,59	18 114,71
2014-14033A	2	10 063,01	12 075,61	11 572,46	13 886,95
2014-14034A	3	18 904,37	22 685,24	21 740,02	26 088,03
2014-14036A	5	30 600,98	36 721,17	35 191,12	42 229,35
2014-14037A	6	10 843,70	13 012,44	12 470,26	14 964,31
2014-14038A	7	16 279,57	19 535,48	18 721,50	22 465,80
2014-14039A	8	2 863,09	3 435,71	3 292,56	3 951,07
2014-14041A	10	123 483,58	148 180,29	142 006,11	170 407,33
2014-14042A	11	57 650,82	69 180,98	66 298,44	79 558,13
2014-14043A	12	20 446,11	24 535,33	23 513,02	28 215,63
2014-14044A	13	5 651,20	6 781,44	6 498,88	7 798,66
2014-14045A	14	3 410,56	4 092,67	3 922,14	4 706,57
2014-14047A	16	74 483,53	89 380,23	85 656,05	102 787,26
2014-14048A	17	37 952,87	45 543,44	43 645,80	52 374,96
2014-14049A	18	48 020,33	57 624,39	55 223,37	66 268,05
2014-14051A	20	54 631,22	65 557,46	62 825,90	75 391,08
2014-14053A	23	39 800,28	47 760,34	45 770,33	54 924,39
2014-14056A	26	135 273,03	162 327,64	155 563,99	186 676,79
2014-14057A	27	37 536,94	45 044,33	43 167,48	51 800,98

Numéro de marché	Lot	Montant initial annuel (en € HT)	Montant initial annuel (en € TTC)	Montant initial revalorisé (en € HT)	Montant initial revalorisé (en €TTC)
2014-14061A	32	58 474,15	70 168,98	67 245,27	80 694,33
2014-14064A	35	86 930,36	104 316,43	99 969,91	119 963,89
2014-14065A	36	96 932,98	116 319,57	111 472,92	133 767,51
2014-14066A	37	34 269,90	41 123,88	39 410,39	47 292,46
2014-14067A	39	37 806,75	45 368,10	43 477,76	52 173,32
2014-14068A	40	59 038,57	70 846,28	67 894,35	81 473,22
2014-14071A	45	105 315,18	126 378,22	121 112,46	145 334,95
2014-14072A	46	56 843,63	68 212,36	65 370,18	78 444,21
2014-14073A	48	67 338,13	80 805,76	77 438,85	92 926,62
2014-14075A	51	23 772,43	28 526,92	27 338,30	32 805,96
2014-14076A	53	40 869,98	49 043,97	47 000,47	56 400,57
2014-14078A	57	83 294,73	99 953,67	95 788,93	114 946,72
2014-14080A	59	36 280,27	43 536,32	41 722,31	50 066,77
2014-14081A	60	12 867,12	15 440,54	14 797,18	17 756,62
2014-14082A	61	44 849,04	53 818,85	51 576,40	61 891,68

- s'agissant des 12 marchés exécutés par la société JL International :

Numéro de marché	Lot	Montant initial annuel (en € HT)	Montant initial annuel (en € TTC)	Montant initial revalorisé (en € HT)	Montant initial revalorisé (en €TTC)
2014-14035A	4	3 633,69	4 360,43	4 178,75	5 014,49
2014-14040A	9	65 889,03	79 066,83	75 772,38	90 926,85
2014-14046A	15	63 499,73	76 199,68	73 024,69	87 629,63
2014-14050A	19	31 515,64	37 818,77	36 242,99	43 491,59
2014-14052A	21	55 121,52	66 145,82	63 389,74	76 067,69
2014-14054A	24	64 313,36	77 176,03	73 960,36	88 752,43
2014-14055A	25	15 180,82	18 216,98	17 457,94	20 949,53
2014-14058A	28	73 288,96	87 946,75	84 282,30	101 138,76
2014-14059A	29	58 382,70	70 059,24	67 140,11	80 568,13
2014-14060A	30	51 942,33	62 330,79	59 733,67	71 680,41
2014-14063A	34	72 373,29	86 847,95	83 229,29	99 875,14
2014-14069A	41	129 480,48	155 376,58	148 902,56	178 683,07

La commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 7 juillet 2017, a donné un avis favorable à cette proposition ;

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits avenants, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier;

## **DECIDE**

- 1° Approuve les avenants n° 3 aux marchés à passer entre la Métropole de Lyon et la société VORTEX, d'une part, et entre la Métropole et la société JL INTERNATIONAL, d'autre part, concernant le transport des élèves et étudiants en situation de handicap.
- 2° Autorise monsieur le Président à signer lesdits avenants.
- **3° La dépense** de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal exercices 2017 et 2018 compte 6245 fonction 81 -opération n° 0P38O4697A.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 juillet 2017.